



Société anonyme fondée en 1864
au capital de EUR 542 860 226,25
Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris
RCS Paris 552 120 222

**DOCUMENT D'INFORMATION
MIS A DISPOSITION DES SALARIES ET ANCIENS SALARIES DU GROUPE SOCIETE
GENERALE
A L'OCCASION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
PORTANT SUR UN MAXIMUM DE 8 MILLIONS D' ACTIONS
RESERVEES AUX SALARIES ET ANCIENS SALARIES ADHERENTS DES PLANS D'EPARGNE
DU GROUPE SOCIETE GENERALE**

Des exemplaires de ce document d'information et du document de référence sont disponibles au siège administratif de la Société Générale, situé au 17 cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex, France et mis en ligne sur son site Intranet, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
RESERVEE AUX SALAIRES ADHERENTS DES PLANS D'EPARGNE
DU GROUPE SOCIETE GENERALE**

Émetteur Société Générale, société anonyme de droit français, dotée de statut de banque (ci-après, la « **Société Générale** »).

Titres offerts Le montant nominal maximum global de l'augmentation de capital est fixé à EUR 10 millions correspondant à l'émission de 8 millions d'actions à souscrire en numéraire.

L'augmentation de capital se subdivise en quatre (4) tranches distinctes. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital par tranche est décomposé de la façon suivante :

- Première tranche : EUR 7,625 millions correspondant à l'émission de 6,1 millions d'actions nouvelles
- Deuxième tranche : EUR 781 250 correspondant à l'émission de 625 000 actions nouvelles
- Troisième tranche : EUR 593 750 correspondant à l'émission de 475 000 actions nouvelles
- Quatrième tranche : EUR 1 million correspondant à l'émission de 800 000 actions nouvelles.

Les actions Société Générale nouvellement émises sont de même catégorie et seront assimilables aux actions Société Générale, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2005, qui sont déjà inscrites à la cote sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA (Compartiment A) (Code Euronext FR0000130809).

Modalités de souscription

Mode de détermination du prix de souscription

Le prix de souscription est de 97,96 €, égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des vingt (20) séances de Bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration du 25 avril 2006, diminuée de la décote de 20% par rapport à cette moyenne (ou de 15% pour les salariés résidents de l'Etat de Californie et ce, pour répondre aux exigences de droit boursier de l'Etat de Californie).

La période de souscription sera ouverte du 11 mai 2006 au 29 mai 2006, inclus.

Mode de conservation des titres

Les trois (3) premières tranches (en France) sont souscrites par l'intermédiaire des fonds communs de placement d'entreprise dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe. Seule la quatrième (4^{ème}) tranche (à l'étranger) est directement souscrite par les salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe international.

Bénéficiaires de l'offre

La présente offre est réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société Générale et des sociétés de son groupe, justifiant d'une ancienneté de trois (3) mois au titre du contrat de travail en cours à la fin de la période de souscription, à savoir :

- La 1^{ère} tranche est réservée aux adhérents éligibles au Plan d'épargne d'entreprise de la Société Générale négocié et conclu le 29 juin 2005 ;
- La 2^{ème} tranche est réservée aux adhérents éligibles des plans d'épargnes d'entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales, lorsque celui-ci prévoit la possibilité de souscrire aux opérations d'augmentations de capital réservées de la Société Générale par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- La 3^{ème} tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'épargne groupe dont sont adhérentes les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit en France métropolitaine, soit dans les Départements d'Outre-Mer ;
- La 4^{ème} tranche est réservée aux adhérents éligibles du Plan d'épargne groupe international dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé, soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, (ii) les succursales du Groupe qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer.

En ce qui concerne les trois premières tranches, les anciens salariés ayant quitté leur entreprise à la suite d'un départ à la retraite auxquels sont assimilés les préretraités et ayant conservé des avoirs dans le plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, peuvent participer à cette augmentation de capital réservée.

Plafond de souscription

Conformément à l'article L. 443-2 du Code du travail, le montant total des versements volontaires d'un Bénéficiaire (y compris l'intéressement et les versements volontaires dans d'autres Plans d'Epargne) ne peut dépasser 25 % de sa rémunération brute annuelle perçue au titre de l'année de la souscription. Par ailleurs, suite à la décision du Conseil d'administration du 15 février 2006, le total des versements (y compris l'intéressement et la participation) et de l'abondement net par Bénéficiaire ne peut être supérieur à EUR 20.000.

Abondement

Les règles d'abondement sont propres à chaque plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Calendrier de l'opération

La souscription sera ouverte du 11 mai au 29 mai 2006 inclus.

La réalisation de l'augmentation de capital est prévue le 7 juillet 2006 au plus tard.

Cotation des actions nouvellesPlace principale de cotation

Les actions Société Générale sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA (Compartiment A).

Cotation des actions nouvelles

La cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA des actions nouvelles sera demandée immédiatement après la réalisation de l'augmentation de capital (la cotation devrait être effective approximativement le 19 juillet 2006).

Renseignements généraux sur les actions nouvelles dont l'admission est demandéeDroits attachés aux actions émises

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions anciennes, après détachement du coupon du dividende afférent à l'exercice 2005, et donneront droit aux prérogatives légales dont disposent les actionnaires d'une société anonyme. Notamment, elles donneront droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elles représentent. De la même façon, le dividende est distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles est justifiée une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 1^{er} janvier 1993 ainsi qu'aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions bénéficiant de ce droit.

Il est précisé, en particulier, qu'outre l'obligation légale d'informer la Société Générale de la détention de certaines fractions du capital et/ou des droits de vote et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à détenir, directement ou indirectement 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage, est tenu d'informer la Société dans le délai de 15 jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également, lors de cette déclaration, le nombre de titres qu'il détient donnant accès à terme au capital. Les sociétés de gestion de Fonds Communs de Placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, est également tenu d'informer la Société, dans le délai de 15 jours, lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils prévus au présent paragraphe.

Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société Générale.

Seules les règles relatives à la détention des actions dans le cadre d'un plan

d'épargne d'entreprise ou de groupe limiteront la négociabilité desdites actions.

Nature et forme des actions

A l'issue du délai d'indisponibilité légal applicable aux parts et aux actions détenues directement dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé, les actions pourront revêtir, au choix, la forme au porteur ou nominative.

Indisponibilité

Les actions détenues directement par les Bénéficiaires et les parts des fonds communs de placement d'entreprise, selon le cas, seront indisponibles pendant une durée de 5 ans, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé selon les conditions applicables au Plan d'épargne d'entreprise ou de groupe concerné.

En ce qui concerne la 4^{ème} tranche, dans certains pays, en fonction de la législation locale, certains cas de déblocage anticipé ne seront pas ouverts aux salariés.